

BURKINA FASO

Décret n° 2011- 882^{bis} /PRES
portant nomination de membre
du Conseil constitutionnel

LE PRESIDENT DU FASO

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

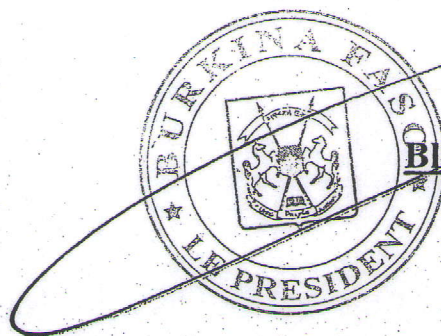
- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du Gouvernement ;
- Vu la loi n° 011-2000/ AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu la loi organique n° 036-2001/ AN du 3 décembre 2001 portant statut du corps de la magistrature ;
- Vu la loi organique n° 032-2006/ AN du 21 décembre 2006 portant modification de la loi organique n° 036-2001/ AN du 13 décembre 2001 portant statut du corps de la magistrature ;
- Vu la loi n° 013-98/ AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction publique ;

DECRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Sibila Franck COMPAORE, Mle 30 082, Magistrat de grade exceptionnel, 4^{ème} échelon est nommé membre du Conseil constitutionnel pour un mandat unique de neuf (9) ans.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 08 novembre 2011



B Compaore
Blaise COMPAORE